



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
de modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme (PLU) de Villiers en Plaine (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2019ANA176

dossier PP-2019-8498

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'autorité environnementale : 25 juin 2019
Date de la contribution de l'agence régionale de santé : 8 juillet 2019

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 11 septembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villiers en Plaine, approuvé le 19 juillet 2002.

La modification simplifiée n°1 vise à ajuster le règlement écrit pour que la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone AUh du PLU soit la même pour la construction principale et les extensions.

L'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villiers en Plaine, qui lui a été transmis pour avis le 25 juin 2019 n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 11 septembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON